

locataire, la durée du bail qui reste à courir, ses perspectives d'un renouvellement du bail et ses investissements dans l'immeuble y compris toute entreprise exercée par lui sur les lieux, tous ces facteurs seront pris en considération lorsque l'on déterminera l'indemnité à lui verser.

Pour ce qui est de l'intérêt, monsieur l'Orateur, la loi actuelle prévoit un intérêt au taux statutaire de 5 p. 100. Aux termes de la nouvelle loi, on versera l'intérêt à un taux économique qui fluctuera de temps à autre et ne sera pas inférieur à l'intérêt moyen des bons du Trésor du gouvernement du Canada.

Un député s'est informé des frais. Les avocats ici savent bien qu'en vertu de la loi actuelle quiconque fait une demande d'indemnité ne peut réclamer ce qu'il lui en aura coûté en frais d'avocat et d'évaluation pour établir sa réclamation avant d'entamer une action en justice. J'entends par là ce qu'il lui en aura coûté pour faire faire l'évaluation de sa propriété. La nouvelle loi prévoit aussi que tous les frais d'avocat et d'évaluation raisonnables qu'il aura faits pour établir sa demande de compensation seront remboursés, ainsi que les frais de justice adjugés si une action en justice est entamée.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre?

L'hon. M. Turner: Volontiers.

M. Brewin: Nous dirait-il si ces frais seront remboursés avant ou après l'expropriation?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le bill, les frais d'avocat et d'évaluation faits avant les négociations ont trait à l'offre sans conditions. L'indemnisation des frais judiciaires sera accordée comme droit ou à la discrétion du juge au moment où il rendra sa décision.

D'après la nouvelle mesure, un requérant obtiendra le droit de faire acquitter tous ses frais légaux par le gouvernement lorsque le montant qu'on lui accorde excède celui de l'indemnité offerte par le gouvernement. Dans tous les autres cas, l'attribution d'une somme couvrant les frais légaux dépendra des tribunaux. On constatera dès lors que la nouvelle loi prévoira le paiement des frais à trois étapes: l'étape précédant l'expropriation quand on peut contester l'expropriation proprement dite, l'étape de la négociation qui fait suite à la confirmation d'un projet d'expropriation, et l'étape du procès auquel on peut recourir lorsqu'un règlement de négociation ne peut être obtenu. C'est là, monsieur l'Orateur, les principes généraux du projet de loi.

Je l'ai déclaré dans un discours prononcé devant l'Association du Barreau canadien—certains députés étaient d'ailleurs présents—tant que ce portefeuille me sera confié, nous aurons trois objectifs principaux. Le premier consistera, dans le cadre du gouvernement fédéral, à faire tout notre possible pour obtenir l'égalité des riches et des pauvres à l'égard du recours à la loi et de son application. Le deuxième consiste à moderniser notre législation criminelle pour la rendre applicable, souple et humaine.

Le dernier objectif consiste à améliorer l'équilibre entre les droits du citoyen ordinaire et ceux du gouvernement.

C'est le premier et le troisième objectifs que vise le bill actuel. A mesure que le pouvoir administratif de l'État accroît son influence sur nos valeurs sociales, notre existence et nos buts, un nombre croissant de Canadiens exigent d'être mieux protégés contre les abus du processus administratif. Le Parlement actuel s'efforce d'atteindre cet objectif. J'espère que le rapport du comité des instruments statutaires de la Chambre entraînera la révision parlementaire des règlements. Au sein du gouvernement, nous réexaminerons les pouvoirs spéciaux attribués au ministre. En outre, avant la fin de la présente session, nous espérons présenter une nouvelle réforme de législation administrative accordant aux tribunaux des pouvoirs plus étendus de révision judiciaire de la décision de l'administration.

De toute façon, monsieur l'Orateur, ce nouveau projet de loi sur l'expropriation est une victoire des droits des particuliers sur le pouvoir arbitraire de l'État, et les Canadiens auront un droit de recours qui leur était refusé jusqu'ici. Ce n'est pas parce que le gouvernement est puissant et distant qu'il doit écraser les droits des particuliers. Grâce à ce nouveau projet de loi, garantissant à tous les Canadiens le droit à un avis, le droit à une enquête, le droit de négocier, d'en appeler et de recevoir une indemnisation minimum, les citoyens acquerront individuellement un plus grand pouvoir contre l'État.

Monsieur l'Orateur, comme je le disais lors de la présentation du premier bill, c'est un projet de loi pour les citoyens.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je veux d'abord remercier le ministre d'avoir esquissé les grandes lignes du nouveau bill sur l'expropriation et les nobles objectifs du ministre sous sa direction pour les semaines, les mois et peut-être les années à venir.